

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

À cette assemblée extraordinaire tenue le 18 décembre 2019 à 20h00 et dûment convoquée selon la loi sont présents, Monsieur le maire Dominic Tessier Perry, Madame la conseillère Danielle D. DuSablou, Messieurs les conseillers André Filteau, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur le conseiller Michel Trottier est absent.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2019-12-18-271

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que mentionné dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE (PRISE D'EAU)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2019-12-18-272

LOTS 5 020 898 ET 5 389 750 (M. ROLAND SAUVAGEAU, MME LOUISE BARRETTE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir possède une servitude sur les lots 5 020 898 et 5 389 750, lesquels appartiennent à M. Roland Sauvageau et Mme Louise Barrette;

CONSIDÉRANT que cette servitude permet d'opérer le système d'aqueduc du village;

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels veulent se départir de leur propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil démontrent un intérêt à ce que la municipalité puisse se porter acquéreur de ces lots;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’OFFRIR à Mme Louise Barrette et M. Roland Sauvageau, propriétaires des lots 5 020 898 et 5 389 750 du cadastre du Québec, la somme de trois cent mille dollars (300 000\$) afin d’acquérir lesdits lots.

D’AUTORISER le maire, Dominic Tessier-Perry ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, René Savard, à signer les documents relatifs à ce contrat, incluant une offre d’achat lors de l’acceptation par les propriétaires;

QUE cette offre d’achat est conditionnelle à l’approbation d’un règlement d’emprunt par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

ADOPTÉE

2019-12-18-273

TARIFICATION DES MÈTRES CUBES SUPPLÉMENTAIRES AUX USAGERS AYANT UN COMPTEUR D’EAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir a procédé en 2019 à la pose de compteurs d’eau sur les réseaux d’aqueducs du village et du Pied de la Montagne;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de préciser la tarification des mètres cubes supplémentaires pour les immeubles ayant un compteur d’eau;

CONSIDÉRANT que cette tarification doit être incluse au projet de *Règlement numéro 186-2019 fixant les taux de taxation et de tarification pour l’exercice 2020*, lequel a fait l’objet d’un avis de motion lors de la séance du 9 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les articles suivants soient insérés au projet de *Règlement numéro 186-2019 fixant les taux de taxation et de tarification pour l’exercice 2020*;

Article 9.2 : Tarification au compteur d’eau (Aqueduc du village)

La tarification pour la fourniture de l’eau provenant du réseau d’Aqueduc du village (AQSC) pour tout immeuble muni d’un compteur d’eau visé à l’annexe 4 du Règlement numéro 161-2017 concernant l’installation et l’entretien de compteurs d’eau sur les réseaux d’aqueduc du Pied de la Montagne et du village est fixée comme suit :

Pour les fermes :

- 460\$ par unité de taxation pour 527.06 m³ et moins;
- 1,00\$ du m³ additionnel.

Pour les autres catégories d’immeubles :

- 460\$ par unité de taxation pour 158.68 m³ et moins;

- 1,00\$ du m³ additionnel.

La facturation sera ajustée lors de la lecture du compteur au cours du mois de décembre 2020.

Article 10.2 : Tarification au compteur d'eau (Aqueduc du Pied de la Montagne)

La tarification pour la fourniture de l'eau provenant du réseau d'Aqueduc du Pied de la Montagne (AQPM) pour tout immeuble muni d'un compteur d'eau visé à l'annexe 4 du Règlement numéro 161-2017 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau sur les réseaux d'aqueduc du Pied de la Montagne et du village est fixée comme suit :

Pour les fermes :

- 631\$ par unité de taxation pour 527.06 m³ et moins;
- 2,00\$ du m³ additionnel.

Pour les autres catégories d'immeubles :

- 631\$ par unité de taxation pour 158.68 m³ et moins;
- 2,00\$ du m³ additionnel.

La facturation sera ajustée lors de la lecture du compteur au cours du mois de décembre 2020.

D'AJUSTER à partir de l'exercice financier 2021 le prix du mètre cube additionnel au coût réel de production.

ADOPTÉE

2019-12-18-274

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 21h35.

René Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dominic Tessier Perry
Maire